

Comité syndical du 12 octobre 2022

RAPPORT N° DSC2022-018

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour le Budget Primitif 2023

Comme le prévoit la législation en son article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Celui-ci permet de faire un bilan de la situation financière du Syndicat et de donner les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Sur le plan financier, l'exercice 2023 sera la 11^e année budgétaire de Seine-et-Marne-Numérique.

Depuis 2013, les finances du Syndicat sont saines, permettant de dégager de l'autofinancement, élément primordial de la pérennité financière d'une structure publique.

La gestion en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) sur le budget « Aménagement numérique » permet de cadrer les dépenses d'investissement, et l'engagement des partenaires financiers du Syndicat lui assure un niveau annuel de recettes indispensable au bon déroulement du projet.

Comme chaque année, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique se donne 3 grands objectifs budgétaires pour l'exercice 2023, impératif pour sa pérennité :

- Assurer le bon fonctionnement du Syndicat tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement / exploitation
- Mobiliser l'ensemble des ressources financières à disposition afin de garantir le bon niveau de trésorerie
- Accompagner et maîtriser la montée en puissance des déploiements FttH et donc des dépenses d'investissement, en s'attachant à disposer des crédits nécessaires à l'exécution des contrats.

I. BUDGET PRINCIPAL 2023

Le budget principal de Seine-et-Marne Numérique permet de regrouper l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat. Il s'agit aussi bien des moyens humains que des moyens matériels et financiers.

1. Section de Fonctionnement

a. Les recettes

Les moyens financiers à disposition du budget principal proviennent des cotisations des adhérents (Etablissements Publics de Coopération intercommunale, Département de Seine et Marne et Région Ile-de-France). Les prévisions 2023 estiment les recettes de fonctionnement à 1,630 M€.

Contribution des EPCI

La Seine-et-Marne compte aujourd'hui 24 Etablissements de Coopération Intercommunale, dont 23 adhérents à Seine-et-Marne Numérique.

La cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants (population INSEE N-3). Compte tenu du contexte de l'évolution des indices, le montant unitaire de la participation 2023 sera de 1,02 € par habitant.

Le montant prévisionnel de la participation des EPCI en 2023 est ainsi établie à 950 000 €.

Contribution du Département de Seine-et-Marne

Pour l'année 2023, la contribution sollicitée par le Syndicat auprès du Département de Seine-et-Marne est estimée à 370 000 €. Il est à noter une nouvelle répartition entre la convention de mise à disposition et celle de fonctionnement. A la suite de la réintégration d'un agent du Département et à la prise en charge de son remplacement par le Syndicat, le montant de la convention de mise à disposition pour 2023 est fixé à 75 000€ et le montant de la convention de fonctionnement à 295 000€. Cette dernière a été augmentée de 35 000€ par le Département afin de rester dans l'épure des montants globaux annuels versés.

Contribution de la Région Ile de France

La Région Ile-de-France accompagne Seine-et-Marne Numérique depuis sa création en 2013 par une contribution de fonctionnement de 100 000 €.

Charges de personnel au Budget annexe

La refacturation au budget annexe des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée à 200 000 € pour 2023.

b. Les dépenses

Charges de personnel

Lors de la création du Syndicat en 2013, les projections avaient fixé un effectif « cible » de 15 agents nécessaire au bon fonctionnement de la structure. Cet objectif est atteint depuis 2017.

La masse salariale est estimée sur la base actuelle de l'organisation du Syndicat à 1,2 M€, de façon identique à l'exercice précédent. L'augmentation de 3,50 % du point d'indice de rémunération des fonctionnaires prise en application du Décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 est prise en compte (+40 000€ en année pleine) dans cette prévision à 1,2M€.

Comme les années précédentes, dans une volonté de disposer du coût le plus juste de l'aménagement numérique, une partie de la masse salariale sera basculée au budget annexe par le biais d'écritures comptables de refacturation entre budget. Il s'agit des agents techniques travaillant exclusivement pour le déploiement de la fibre.

Le temps de travail pour 2023 est de 39h hebdomadaires, qui ouvrent droit à des Récupérations du Temps de Travail (RTT) pour un temps de travail annuel de 1 607 heures.

Dans le cadre de l'action sociale à destination de ses agents, la prestation de chèque-déjeuner prise en charge à 60% par le Syndicat sera reconduite pour 2023. Il en est de même pour la cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant aux agents de bénéficier d'actions sociales (aide lors des événements de la vie courante, culture, loisirs...).

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat a adhéré à la convention de mutualisation du Centre Interdépartemental de Gestion pour la protection sociale complémentaire « risque santé », avec participation financière de la collectivité en faveur des agents adhérents.

Moyens généraux

Après un début d'activité en 2013 largement facilité par la mise à disposition de moyens matériels par le Département de Seine-et-Marne (service de maintenance du système d'information, location véhicule, téléphonie...), le Syndicat est devenu peu à peu autonome et porte aujourd'hui la majorité des charges liées à son fonctionnement. Le montant des charges prévisionnelles de fonctionnement 2023 inscrit au chapitre 011 est estimé à 365 000 €.

Amortissement des immobilisations

Les amortissements des immobilisations pour 2023 s'élèvent à 65 000 €. Ils comprennent les amortissements des biens déjà acquis par le Syndicat, ainsi qu'une estimation pour les amortissements des futures acquisitions 2023.

2. Investissement

a. Les recettes

Les seules recettes d'investissement disponibles au budget principal sont celles générées par l'amortissement des immobilisations (estimation 2023 à 65 000 €) et au report d'excédent N-1 qui ne sera connu qu'après clôture des résultats 2022.

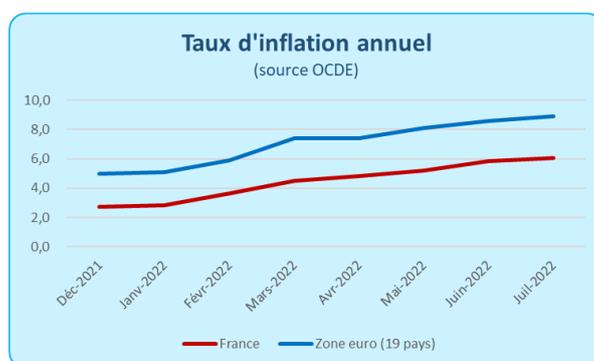
b. Les dépenses

Les crédits de dépenses d'investissement 2023 sont estimés à 65 000 €. Ils permettront notamment de renouveler une partie des équipements informatiques centraux du système d'information, situé dans les locaux du Département, à Savigny-le-Temple.

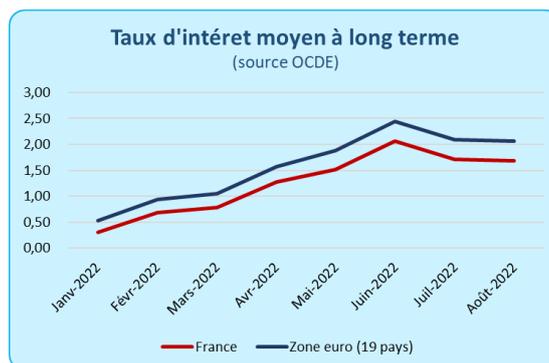
II. BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » 2023

Contexte économique

Le contexte géopolitique, influencé par la guerre en Ukraine, a des répercussions sur le contexte économique et sur les finances du Syndicat. La hausse des prix de l'énergie (+39,7 % annuel – source BCE) a entraîné une forte hausse des taux d'inflation sur le plan national et encore plus au niveau européen.



Cette augmentation des prix a contraint la Banque de France et la Banque Centrale Européenne, à relever les taux d'intérêts directeurs, et ainsi tenter d'atténuer le phénomène.



En effet, en période d'inflation, l'augmentation des taux et donc le coût de l'emprunt, a pour effet de mécaniquement faire baisser la consommation, augmenter l'épargne, et donc ralentir la hausse des prix.

Dans le même temps, afin de ralentir encore cette inflation, l'Etat a décidé, à deux reprises, d'augmenter le taux d'intérêt du livret A. Il est ainsi passé, en février 2022, de 0,50 % à 1 %, puis à 2 % au 1^{er} août 2022.

Cette hausse n'est pas sans conséquence sur le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, titulaire d'un emprunt de 12,5 M€ auprès de la CDC, indexé sur le taux du livret A (1 point + Taux livret A).

Ainsi, cet emprunt voit son taux évoluer de 1,50 % d'intérêt au 1^{er} janvier 2022, à 3 % au 1^{er} août 2022.

Le Syndicat n'a pour l'instant tiré que 6 M€, sur les 12,5 M€ à disposition. Ce premier tirage n'a pas encore été consolidé, et n'a donc pas commencé à être remboursé. De fait, seuls des intérêts sont aujourd'hui facturés.

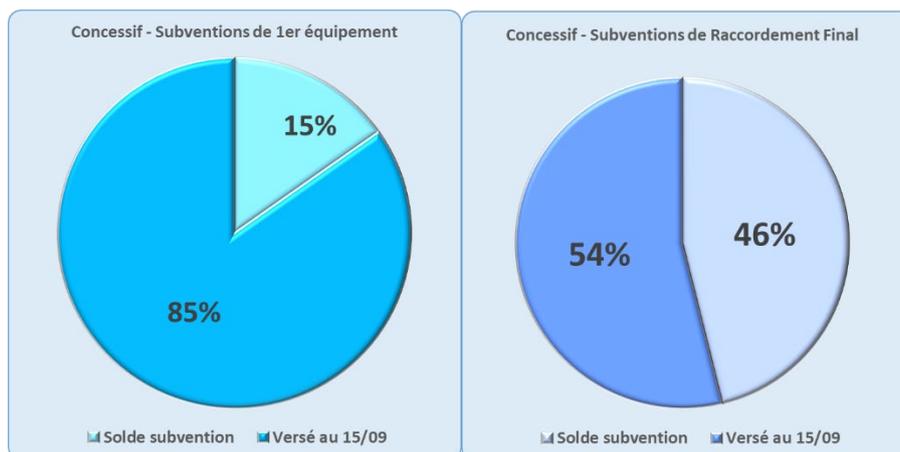
Aussi, le contexte énoncé ci-dessus doit conduire à réfléchir sur la gestion de cet emprunt. Le tirage des 6,5 M€ restants, la consolidation globale ainsi que l'amortissement de cet emprunt sont peut-être à activer rapidement afin d'éviter les conséquences d'une éventuelle remontée du taux ce qui renchérirait encore le coût de cet emprunt.

Il est cependant à noter qu'en l'état actuel et même avec un taux à 3%, le Syndicat dispose des crédits suffisants au budget 2023 pour absorber la hausse.

Contexte opérationnel et financement

Le projet initial de déploiement du FttH en Seine-et-Marne est en cours d'achèvement.

Concernant le volet concessif, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du délégataire Seine-et-Marne THD, il est à noter que la programmation 2020 est achevée et que les travaux de la programmation 2021 seront achevés d'ici au 31 décembre 2022. L'année 2021 étant la dernière année de déploiement pour le délégataire, cette partie du contrat de DSP sera donc achevée. En conséquence, le budget 2023 comprendra le versement des dernières subventions de 1^{er} équipement des programmations 2020 et 2021. Les prises ainsi construites rencontrant une forte commercialisation avec un taux de pénétration moyen de 50%, le versement des subventions de raccordement, appelées au fil de la commercialisation du réseau seront également à prévoir. A la date du 15 septembre 2022, le versement des subventions au délégataire s'établissait comme suit :



Concernant le volet « affermé », réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, la programmation 2020 est achevée et la programmation 2021 sera achevée au 31 décembre 2022. Concernant la programmation 2022, les travaux sont en cours, la commercialisation sera effective en 2023. Enfin, concernant la programmation 2023, dernière année de déploiement pour ce volet, les ordres de service ont été transmis et les études ont commencé.

Le budget 2023 comprend donc les crédits nécessaires à la poursuite des travaux et au versement des subventions tels que mentionnés ci-avant.

1. Exploitation

a. Les recettes

Les recettes d'exploitation correspondent aux redevances versées par les délégataires dans le cadre des DSP Sem@for77 et sem@fibre77.

Redevance Sem@for77

La redevance 2023 de la DSP Sem@for77 est fixée, comme en 2022, à 240 000 €. Elle se compose d'une redevance de participation aux frais de contrôle (35 000 €) et d'une seconde part relative à la mise à disposition des biens remis en exploitation (205 000 €).

Redevance sem@fibre77

La redevance versée par sem@fibre77 se décompose en 3 parties :

- Redevance de participation aux frais de contrôle,
- Redevance sur les « prises commercialisables »,
- Redevance sur les « prises commercialisées ».

Le montant de redevance de participation aux frais de contrôle de la DSP est de **50 000 €** au titre du suivi de l'exploitation et de **50 000 €** au titre du suivi des investissements.

La redevance de mise à disposition concerne les prises issues de la mission 3 pour un montant légèrement supérieur à 200 000 € auxquelles s'ajoutent les nouvelles prises construites depuis 2015 par le Syndicat et remises en exploitation au délégataire. La redevance « prises commercialisables », est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 20,80 € HT/an (forfait initial révisé chaque année) et par prise raccordable ayant fait l'objet d'une remise au délégataire en 2022. La redevance « prises commercialisées » est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 12,50 € HT/an par prise commercialisée et par an. La date anniversaire du contrat (le 22 janvier) sert de base de calcul.

En 2022, la redevance « prises commercialisables » s'est élevée à 1 632 K€ et 435 K€ pour la redevance « prises commercialisées », soit 2 067 K€ au global. La prospective de redevance 2023 est de respectivement 2 175 K€ et 550 K€, soit un total de **2 725 K€**.

Redevance Orange

Les redevances versées au Syndicat dans le cadre de l'utilisation des armoires PRM-MED sont estimées à 185 000 € pour 2023.

Reprise des subventions

En parallèle de l'amortissement des opérations de Montée En Débit, le Syndicat a commencé à « amortir » les subventions reçues dans le cadre de ce programme. Pour 2023, le montant des crédits budgétaires de reprises des subventions est de 1,3 M €.

Charges de personnel au Budget annexe

La refacturation par le budget principal des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée 200 000 €

b. Les Dépenses

Les charges d'exploitation

L'exploitation et la maintenance des installations déployées dans le cadre du programme « PRM MeD » font l'objet de charges de fonctionnement notamment la consommation d'électricité et d'occupation des infrastructures (fourreaux d'Orange). Ces charges sont estimées pour 2023 à plus de 355 000 € pour 110 PRM MeD.

Les frais de contrôle et de suivi de l'exploitation des DSP sem@for77 et sem@fibre77

Le contrôle et l'exécution des contrats de DSP portés par le Syndicat font appel à des expertises dont le Syndicat n'est pas totalement doté en propre (droit des sociétés, droit de la concurrence, fiscalité des entreprises, contrôle financier des comptes sociaux, régulation des marchés de communications électroniques, évolutions technologiques...) et nécessaires à la protection des intérêts de la collectivité. A cet effet, il s'appuie sur des marchés d'assistance en matière juridique, financière et technico-économique.

Le montant estimatif 2023 de ces marchés est de 150 K€.

Autres charges d'exploitations :

D'autres charges d'exploitation (honoraires d'avocat, les services bancaires, maintenance... sont inscrits pour 185 000 €.

Charges de personnel au Budget annexe

La refacturation par le budget principal des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée à 200 000 € pour 2023.

Intérêts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt pour l'année 2023 sont estimés à 500 000 €. Pour mémoire, le Syndicat est doté de deux emprunts de 12,5M€ chacun pour le subventionnement des raccordements dans le cadre de la DSP sem@fibre77. Le premier emprunt a été souscrit auprès de la Banque

Postale et le second emprunt auprès de la CDC. Il est aussi à noter qu'il conviendra au cours de l'année 2023 de recourir à un emprunt afin de permettre la finalisation des paiements du déploiement. En effet, au cours de l'année 2023, les subventions versées par le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France depuis le début du projet (80M€ au global) seront épuisées et il reviendra au Syndicat en toute autonomie de pourvoir à la continuité des versements aux entreprises. En conséquence, un emprunt de 15M€ sera à envisager. Cet emprunt sera remboursé dans les années suivantes notamment par la perception des redevances versées par les délégataires.

De fait, les intérêts d'emprunt précités sont anticipés comme suit :

- 110 000 € d'intérêts pour l'emprunt de 12,5M€ auprès de la Banque Postale,
- 50 000 € d'intérêts courus non échus,
- 200 000 € pour les intérêts de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 140 000 € d'intérêt pour un futur emprunt.

Financement du remboursement d'emprunt

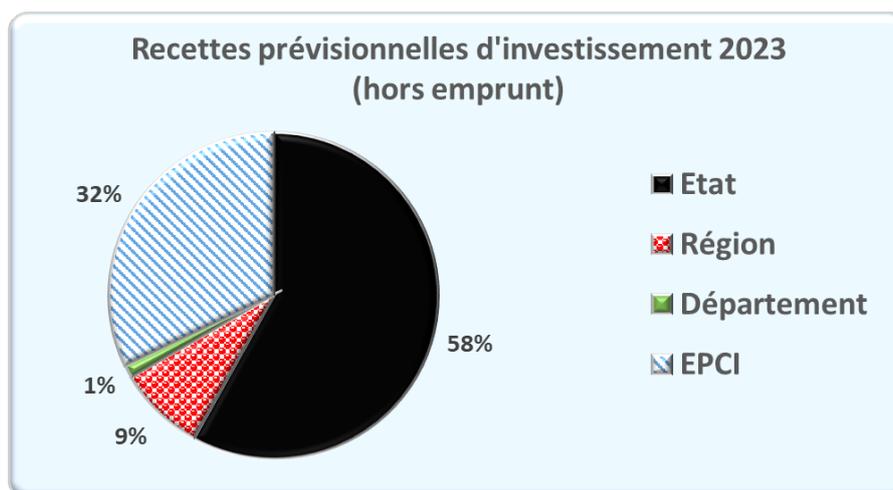
Afin de financer le remboursement par des ressources propres mais également autofinancer les investissements d'aménagement numérique, le Syndicat procédera au virement de 2,1 M€ de crédits d'exploitation (issus des redevances perçues) vers la section d'investissement.

Les charges d'amortissements

Les charges d'amortissement pour l'exercice 2023 sont fixées à 1,260 M€. Elles regroupent les amortissements des opérations de Montées en Débit (y compris les armoires transférées des EPCI adhérents) et les opérations transférées du Département lors de la création du Syndicat.

2. Investissement

a. Les Recettes



Les différentes conventions de financement passées avec l'ensemble des adhérents permettent de définir les recettes prévisionnelles 2023.

Le financement de l'Etat

La convention de Fonds National pour la Société Numérique a été signée en 2017. Elle fixe le calendrier des appels à subvention et leurs montants. Pour 2023, l'estimation de subvention versée au profit du Syndicat est de **5,61 M€**.

Le financement de la Région Ile-de-France

La participation de la Région Ile-de-France pour le déploiement du FttH en Seine-et-Marne, au titre des conventions signées, est de 40 M€. A la fin de l'exercice 2022, la quasi-totalité de cette enveloppe aura été consommée. Dans le même temps, la Région Ile-de-France a attribué une enveloppe de 7 M€ pour le déploiement des sites isolés. Les premières dépenses du projet, et donc les premières subventions seront inscrites au budget primitif 2023. Le montant estimé des subventions pour 2023 est de **825 000 €**.

Le financement du Département de Seine-et-Marne

Le financement du Département de Seine-et-Marne de 40 M€, au titre des conventions signées, devrait être soldé à la fin de l'exercice 2022. Les crédits de subvention du Département inscrits au budget 2023 concernent les sites isolés, pour lequel le Département a attribué une enveloppe de 7 M€ au Syndicat. Au budget primitif du Syndicat, les crédits sont estimés pour 2023 à **125 000 €**.

Le financement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Les conventions avec les EPCI adhérents fixent précisément les montants annuels de leurs participations. Les crédits budgétaires 2023 comprennent d'une part, le financement du 1^{er} investissement prévu par les conventions initiales et d'autre part, les premiers versements liés au déploiement des sites isolés pour les intercommunalités dont les déploiements auront lieu en 2023 et en 2024. Ce montant est fixé à **3,1 M€** pour le budget primitif 2023 du budget annexe.

Financement par l'emprunt

Pour mémoire, le Syndicat est doté de deux emprunts de 12,5M€ chacun pour le subventionnement des raccordements dans le cadre de la DSP sem@fibre77. Le premier emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale et le second emprunt auprès de la CDC. Il est aussi à noter qu'il conviendra au cours de l'année 2023 de recourir à un emprunt afin de permettre la finalisation des paiements restants du déploiement. En effet, au cours de l'année 2023, les subventions versées par le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France (80M€ au global) seront épuisées et il reviendra au Syndicat en toute autonomie de pourvoir à la continuité des versements aux entreprises. En conséquence, un emprunt de **15M€** sera à envisager. Cet emprunt sera remboursé dans les années suivantes notamment par la perception des redevances versées par les délégataires.

Amortissement :

1,260 M€ de crédits sont inscrit pour l'amortissement des investissements de Montée en Débit (MeD).

Virement de la section d'exploitation :

Comme évoqué en section d'exploitation, un virement de **2,1 M€** est effectué vers la section d'investissement pour financer le remboursement d'emprunt.

b. Les dépenses

Endettement et remboursement d'emprunt

Seine-et-Marne Numérique a souscrit en 2017 un emprunt d'une valeur de 12,5 M€ auprès de la Banque Postale et un autre de 12,5 M€ à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces deux contrats sont uniquement destinés à financer les raccordements finaux.

L'emprunt de la Banque Postale a été tiré en 2017 et fait l'objet de remboursement de capital de 835 000 € annuel. Au 1er janvier 2022, il restera 8 124 999,86 € (au taux fixe de 1,36 %).

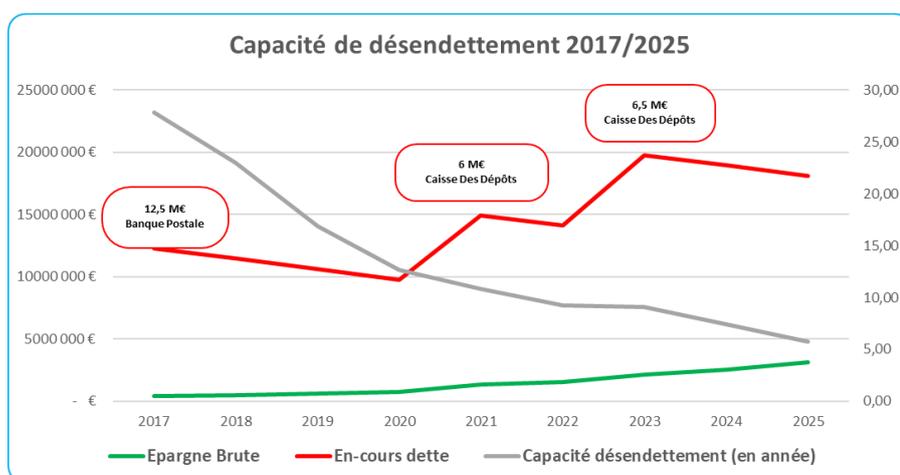
L'emprunt souscrit auprès de la CDC a pour sa part fait l'objet d'un premier tirage de 6 M€ en 2021. Le contrat prévoyant une possibilité de tirage et consolidation jusqu'en 2026, aucun remboursement de capital n'est pour l'instant prévu. Seul les intérêts (en section d'exploitation) font l'objet d'un paiement (1+taux livret A).

Toutefois, compte tenu de l'augmentation du taux d'intérêt du livret A, il conviendra d'étudier la consolidation des 6 M€ déjà tirés, ainsi que le tirage et la mise en remboursement de la part restante. En effet, si l'option de ne pas consolider l'emprunt prenait sens avec un taux assez bas, payer des intérêts de 3 % sans même avoir commencé à rembourser le capital peut pénaliser le plan de financement du Syndicat. Ainsi, la part résiduelle de l'emprunt CDC (6,5 M€) pourrait être tirée et consolidée directement pour commencer à rembourser le capital et ce, dans une temporalité beaucoup plus rapide qu'envisagé jusqu'alors.

Le plan de financement du Syndicat prévoit un remboursement de la dette par la redevance d'exploitation versée par le délégataire. Le graphique ci-dessous représente la capacité de désendettement de 2017 à 2021 pour la partie réelle, et de 2022 à 2025 pour la partie prospective. La capacité de désendettement (en-cours de dette / épargne de gestion) donne le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette, si l'intégralité de l'autofinancement y était consacrée.

Les éléments de calcul de ce ratio sont les suivant :

- Epargne brute = recettes réelles d'exploitation-dépenses réelles d'exploitation
- En-cours de dette au 31/12



Les données du graphique intègrent la hausse du taux d'intérêt de l'emprunt CDC, ainsi que la consolidation des 12,5 M€ plus tôt que prévu. Les courbes ainsi présentées, même avec le changement de contexte, confirment la stratégie financière du Syndicat. En effet, si en 2017 (année de tirage des 12,5 M€ de la Banque Postale) le ratio est de presque 28 années, celui-ci décroît rapidement, en lien avec l'augmentation des redevances perçues (et donc de l'épargne brute). Il stagne à 9 années en 2022 et 2023 avec le tirage des 6,5 M€ restants sur l'emprunt CDC, mais repart à la baisse pour atteindre 5 années en 2025.

Cette analyse permet ainsi de constater que la structure financière prospective de Seine-et-Marne Numérique est bonne et en phase avec le plan de financement initial.

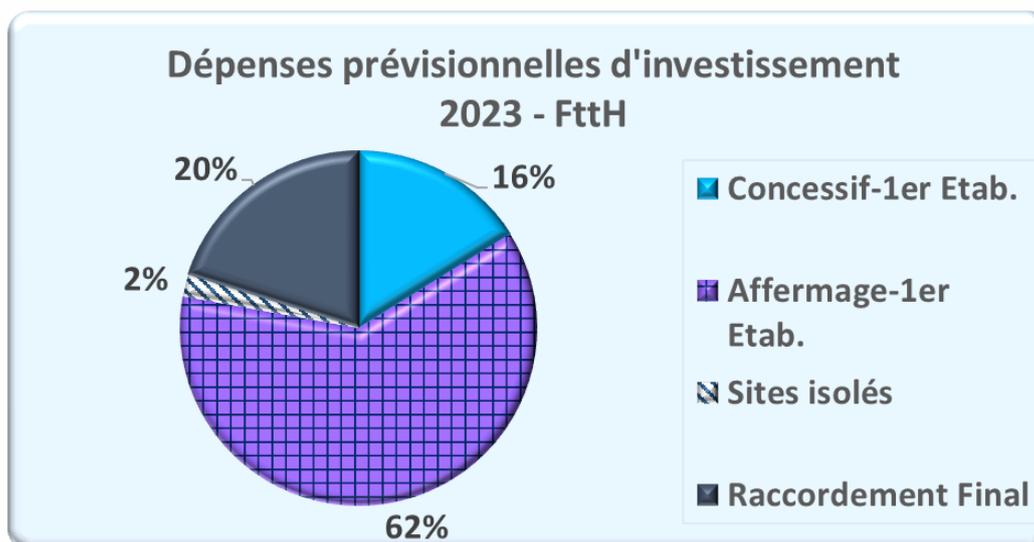
Les crédits inscrits au budget 2023 pour le remboursement de la dette sont fixés à **1,5 M€**. Ils comprennent le remboursement de l'emprunt Banque Postale pour 835 K€ et 665 K€ au titre de l'emprunt CDC.

La DSP Sem@for77

Le programme de montée en débit hertzien étant terminé, aucun crédit n'est prévu en investissement pour le budget 2023.

La DSP sem@fibre77

Sur la base de l'APCP en cours, les dépenses liées à la DSP sem@fibre77 se décomposent comme suit :



- Concessif – 1^{er} établissement : comme mentionné ci-avant, la programmation 2021 est la dernière année de déploiement pour le délégataire. En conséquence, les subventions à verser à ce dernier en 2023 sont estimées à **4M€**.
- Affermage – 1^{er} établissement : comme mentionné ci-avant, trois années de programmation seront en cours sur l'année 2023 à des degrés de paiements différents (programmation 2021 paiement des DOE, programmation 2022 paiement des travaux et DOE, et programmation 2023, paiement des études et travaux. Il convient également d'anticiper le paiement du DGD du premier marché travaux. L'estimation des crédits 2023 est de **15,35 M€**.
- Affermage – sites isolés : **500 K€** de crédits sont inscrits au titre du déploiement des sites isolés.
- Raccordements Finals : ces derniers donnent lieu au versement d'une subvention capée à 36M€, par le Syndicat au délégataire. Le montant prévisionnel est estimé à **5 M€** sur l'année 2023.

Autres dépenses :

120 K€ de crédits hors opération sont inscrits en 2023.

Reprise des subventions perçues pour la MED :

Les subventions d'investissement reçues dans le cadre du programme de MeD doivent, comme les dépenses, faire l'objet d'un amortissement. Il est fixé à **1,55 M€** en 2023.